



## Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles

### 2133 - Soutien à l'emploi et à diverses initiatives

#### ADEC : contrat d'objectifs et convention financière 2015

#### Rapport n° CP/2015/184

#### Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule innovation et ens. supérieur

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'approbation du contrat d'objectifs 2015 de l'ADEC et de l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 000 € au titre de l'année 2015.

Le Département s'est engagé dès 2005 dans le soutien aux actions de l'ADEC en faveur de l'appui aux territoires et aux entreprises pour le développement des Technologies de l'Information et de la Communication.

Les principaux champs d'actions de l'ADEC en 2015 porteront sur trois volets :

- Le soutien aux entreprises. L'ADEC assure la gestion d'une pépinière d'entreprises (accueil et accompagnement des entreprises intervenant dans le domaine des TIC, des Ecotechnologies) sur son site de La Walck et veille à la mise en réseau avec les acteurs pertinents ;
- L'accompagnement des projets de développement des territoires :
  - o Sur le volet numérique et territoire : l'ADEC apporte son expertise au service de l'ADIRA et du Conseil Départemental sur les créations des pépinières et hôtel d'entreprises, participe aux réflexions sur le télétravail ainsi que sur la création d'un espace économique transfrontalier/européen ;
  - o Sur le volet numérique, santé et autonomie, Silver Économie : en 2015, comme en 2014, l'ADEC mettra en particulier son expertise technique et méthodologique au service du Conseil Général dans le cadre de la démarche « Innovation pour l'Autonomie », et plus largement de la Silver Économie ;
  - o Sur le volet numérique et Développement Durable, via la participation au pôle d'excellence rural « Energies Nouvelles » (PEREN) et des actions qui englobent la démarche.
- Les missions dites « transversales » : l'ADEC est partie prenante (pilotage, partenaire) de partenariats européens (ex : IT2Rhine). Elle assure également des activités de mise en réseau et de veille (Silver Économie, High Performande Computing, Big Data, Objects connectés). Elle engage des réflexions et assure une diffusion large concernant les tendances à la croisée du numérique, de l'économie et la société.

Le projet de contrat d'objectifs précise l'affectation des moyens de l'ADEC. Adossé à ce dernier, le projet de convention financière fixe le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement de l'association pour l'année 2015.

Pour 2015, le projet de budget s'élève à 544 000 euros.

Les autres recettes escomptées sont : financements projets européens (12 000 €), Conseil Régional d'Alsace (30 000 €), refacturations des services et des charges de la pépinière (25 000 €), Communauté de Communes Val de Moder (10 000 €), Université de Strasbourg (7 000 €).

Il est ainsi proposé d'accorder une subvention d'un montant de 450 000 € au titre de l'année 2015. Ce montant est en baisse de 5 % par rapport à 2014.

Afin de permettre à l'ADEC d'assurer son fonctionnement durant le premier semestre 2015, un acompte d'un montant de 225 000 euros a d'ores et déjà été versé à l'association en application des mesures transitoires adoptées par l'assemblée départementale pour tenir compte du report du budget à avril 2015.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24197	65-6574-90	450 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à l'Association pour le Développement des Entreprises et des Compétences (ADEC), une subvention d'un montant de 450 000 € au titre de l'année 2015. Cette subvention a déjà fait l'objet d'un acompte de 225 000 euros conformément à la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3 (dossier Astre acompte n°2015D001032).*

*Par ailleurs, elle approuve le contrat d'objectifs 2015 à intervenir entre le département et l'ADEC, annexé à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil Départemental à signer ledit contrat d'objectifs ainsi que la convention financière, précisant les modalités de versement de l'aide départementale.*

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY